



PROJET DE REFORME DU CGCT
DANS SA VERSION APPLICABLE A
LA POLYNESIE FRANCAISE

Evaluation

Fiche du 10 novembre 2022

FICHE D'IMPACT PARTICULIERE DE LA PROPOSITION N°9

« DTIC »

SOMMAIRE

I) ETAT DES LIEUX	2
II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION	2
III) DISPOSITIF RETENU	2
IV) ANALYSE DES IMPACTS.....	2
V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION	3
VI) EVALUATION.....	4

I) ETAT DES LIEUX

Depuis 2011 et à la suite de la réforme de la dotation globale de développement économique, le fonds intercommunal de péréquation (FIP) reçoit en recettes une dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC).

Elle est perçue directement par le FIP.

Fixé à 9 055 200 € (soit 1.080.572.792 FCP) en 2011, elle n'a pas évolué depuis.

Cette dotation est affectée au financement des projets des communes et de leurs établissements en matière de traitement des déchets, d'adduction d'eau, d'assainissement des eaux usées, d'adaptation ou d'atténuation face aux effets du changement climatique et des projets de constructions scolaires préélémentaires et élémentaires.

II) OBJECTIF DE LA PROPOSITION

Permettre au comité des finances locales de répartir collégialement le montant de cette dotation en vue financement des investissements communaux éligibles au fonds intercommunal de péréquation.

III) DISPOSITIF RETENU

PROPOSITION DE REDACTION	
Article L. 2573-54-1	<p>Il est institué une dotation territoriale pour l'investissement au profit des communes de la Polynésie française.</p> <p>Cette dotation est affectée au financement des projets d'investissements des communes et de leurs établissements dans les matières éligibles au fonds intercommunal de péréquation mentionné à l'article L.2573-51.</p> <p>Elle est perçue directement par le fonds intercommunal de péréquation</p> <p>Son montant est fixé à 9 055 200 € (soit 1.080.572.792 FCP) en 2011. Il évolue selon les critères définis à l'article L. 2334-32 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux.</p> <p>Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.</p>

IV) ANALYSE DES IMPACTS

DESCRIPTION	
Impacts juridiques	
<ul style="list-style-type: none"> - modification (modif simple ou création) des articles du CGCT envisagés, ou autre code ; - abrogation de dispositions du CGCT ou autre code 	
Impacts sur les collectivités territoriales	Aucun impact n'est à prévoir sur les collectivités qui continueront de déposer leurs dossiers au FIP selon les domaines éligibles de ce fond.

<ul style="list-style-type: none"> - qui est concerné (commune, syndicat de commune, COMCOM, syndicat mixte, EPL, ...) - en quoi 	<p>Sont concernés les communes et leurs groupements.</p>
<p>Impacts financiers et budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel impact financier pour l'Etat ? - quel impact financier pour les communes ? 	<p>Aucun impact budgétaire n'est à prévoir pour l'Etat dont le montant versé au FIP n'est pas appelé à varier</p> <p>Aucun impact direct pour les communes, cette modification n'emportant aucune garantie d'octroie pour celles-ci.</p>
<p>Impacts sur les services administratifs</p>	<p>Un impact est à prévoir pour les services du Haut-commissariat (DIE/BFC) qui n'auraient plus, comme actuellement, à orienter, une fois la programmation globalement effectuée, certains des projets sélectionnés en vue de la rédaction d'arrêtés spécifiques aux secteurs éligibles de la DTIC.</p>
<p>Impacts sur les usagers ou particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - quel impact sur les usagers des services publics communaux ? - quel impact sur les particuliers : jeunes, personnes âgées, salariés de droit public ou de droit privé, etc 	<p>Néant</p>
<p>Impacts sur les entreprises (PME, TGE, ..)</p>	<p>Néant</p>

V) CONSULTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION

CONSULTATIONS	PRESENTATION/AVIS ET/OU PROPOSITIONS
<p>Bloc communal</p>	<p><u>Consultation mars/avril 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 101 votes « oui » - 4 votes « non » - 1 abstention <p><u>Echanges :</u></p> <p>Au nom de la liberté d'administration, la majorité des participants se positionne pour de l'investissement sans fléchage.</p> <p>Ils évoquent le fait que dans le temps les priorités peuvent changer et le fléchage législatif ne réserve pas suffisamment de souplesse.</p>

	Ils pointent la nécessaire confiance qu'il faut accorder aux décideurs de proximité et au dialogue tripartite entre l'Etat, la Polynésie française et les représentants communaux. Dialogue et équilibre dorénavant représenté par une co-présidence à trois têtes.
Polynésie française	Néant
Haut-commissariat	Présentation du 10 novembre 2022

MODALITES D'APPLICATION	DESCRIPTION
Application dans le temps	Cette mesure s'appliquera au plus tard au 10 ^e jour qui suit sa publication au JORF (article 8 statut PF).
Application dans l'espace	Cette mesure s'applique aux communes de Polynésie française

VI) EVALUATION

BILAN	DESCRIPTION
Qualitatif	La mise en place de la disposition
